

Formation ACVS1

AGENT CHARGÉ DES VISITES DE SÛRETÉ MODULE 1

Durée, lieu

- ✓ 7 heures, soit 1 jour
- ✓ En E-learning

Effectif, public et pré-requis

- ✓ 12 personnes maximum
- ✓ Agent de sûreté portuaire chargé des visites de sûreté préalables à l'accès aux zones d'accès restreint telles que définies dans le code des transports et le code ISPS

Evaluation des compétences

- ✓ Contrôles pratique et écrit de connaissances pour validation des acquis.

Devis, renseignements et inscriptions

- ✓ contact@camsformations.com
- ✓ 01.85.52.11.16

Programme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux de la sûreté,
Les objectifs de la sûreté du transport maritime.

ENVIRONNEMENT PORTUAIRE ET SES ACTEURS

La connaissance de l'environnement portuaire,
La compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint,
La connaissance générale des différents acteurs du transport maritime et de leur rôle. Les dispositions réglementaires applicables en matière de sûreté du transport maritime et portuaire,

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le rôle des services de l'État et des différents acteurs en matière de sûreté du transport maritime et portuaire,

La connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime.

CONDITIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DES AGENTS DE SÛRETÉ PORTUAIRE

Les conditions d'attribution, de suspension, et de retrait du double agrément,

Les conditions du contrôle de l'activité des agents de sûreté.

REFERENCIEL

Arrêté du 23 septembre 2009, arrêté du 4 juin 2008 (version consolidée au 15 juin 2015) et code des transports.

Tarifs :
Nous consulter

Délai d'acceptation : Mise en place de vos cours dès acceptation de votre financement

Accessibilité handicapé : Conditions d'accueil et d'accès au public en situation de handicap